



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 34954

## Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes générées parmi les personnels enseignants et les parents d'élèves, quant à la création, à titre expérimental, d'établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). La création de l'EPEP renforce en effet considérablement le poids des exécutifs locaux dans l'organisation de la vie scolaire, au détriment des enseignants et des parents d'élèves. Aussi, il lui demande de bien vouloir répondre aux interrogations qui subsistent et, notamment, si les enseignants conserveront, dans ce cadre, leur liberté pédagogique.

## Texte de la réponse

Une proposition de loi relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) a été déposée fin septembre 2008 à l'Assemblée nationale par trois parlementaires. L'article 16 de cette proposition de loi envisage l'abrogation de l'article 86 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, qui ouvrirait la possibilité, à titre expérimental, de créer des EPEP. Concernant la liberté pédagogique des enseignants au sein des futurs EPEP, elle sera préservée. Aucune disposition de la proposition de loi ne porte atteinte à la liberté pédagogique des personnels enseignants qui demeure conforme à son application actuelle, prévue par les articles L. 912-1-1 du code de l'éducation.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34954

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2008, page 9678

**Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2076